

Participants :

Elus : Pierre BUISSON Maire de Méaudre et président de la CCMV, Chantal CARLIOZ Maire de Villard de Lans, Stéphane FALCO maire d'Engins, Thierry GAMOT Maire d'Autrans, Franck GIRARD-CARRABIN Maire de St-Nizier-du-Moucherotte, Thomas GUILLET Maire de Corrençon en Vercors, Michaël KRAEMER Maire de Lans en Vercors.

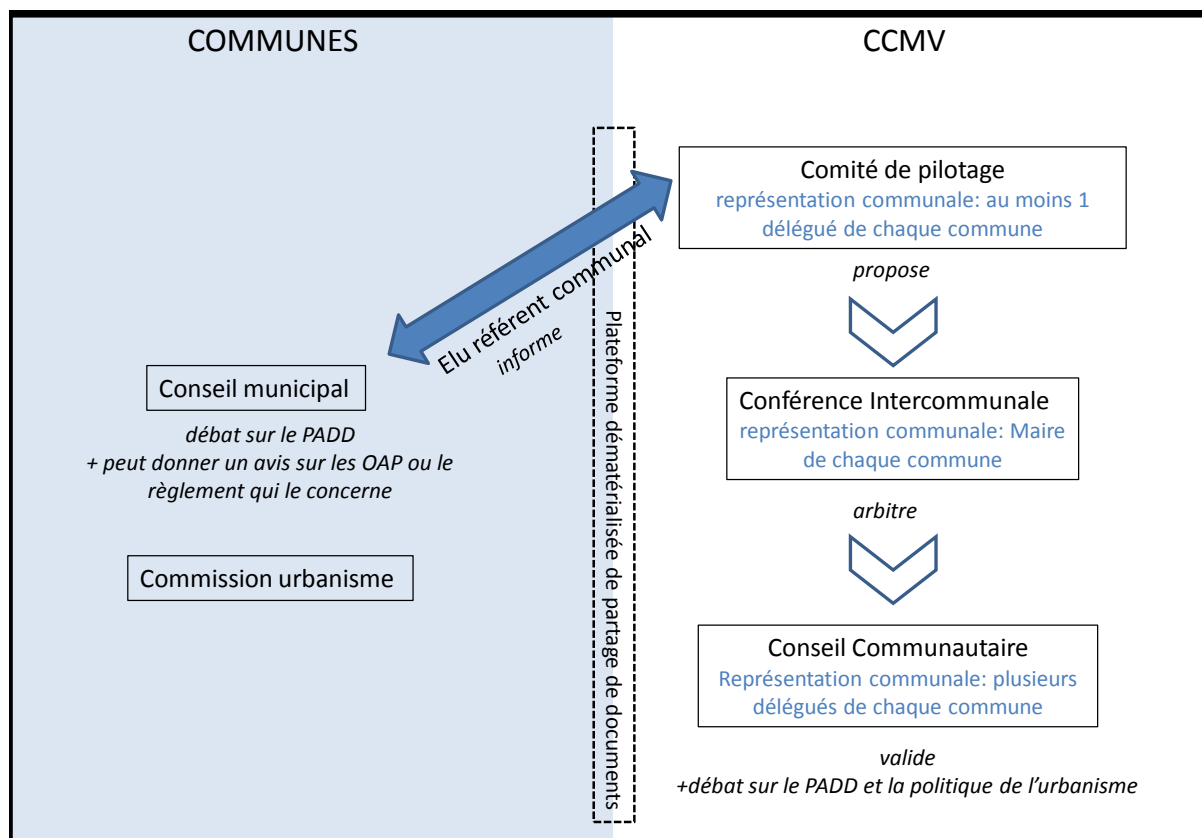
Techniciens CCMV : Pascal ARNAUD, Marie FILOTTI.

→ Ordre du jour :

La présente conférence intercommunale a pour objectif l'analyse des propositions du comité de pilotage du PLUi quant aux modalités de collaborations entre les communes et la CCMV tout au long de l'élaboration du plan.

Les membres de la conférence intercommunale prennent connaissance des propositions de collaboration suivantes :

GOUVERNANCE du PLUI



Le COMITE DE PILOTAGE DU PLUI

Le comité de pilotage est composé de la commission aménagement, qui regroupe le vice président en charge de l'aménagement, 3 représentants du conseil communautaire, et 7 représentants communaux, chargés de relayer les informations sur le PLUi dans leur commune.

Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Parc, services de l'Etat, conseil général, etc.)

La CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La conférence est composée du bureau de la CCMV regroupant les 7 Maires, et se réunit sur demande du Président. La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CCMV, et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du code de l'urbanisme. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

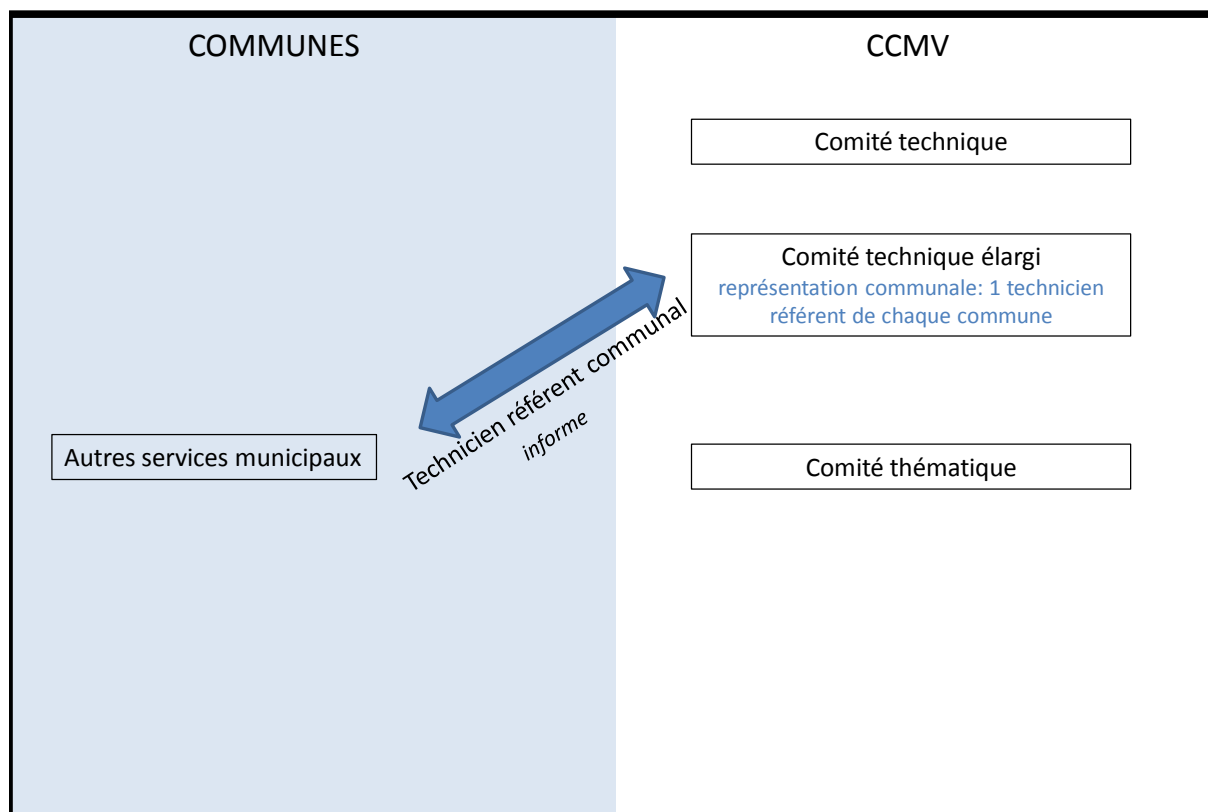
Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 7 communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique local de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

Les CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

ORGANISATION TECHNIQUE



Le COMITE TECHNIQUE

Composé de techniciens CCMV et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

Le COMITE TECHNIQUE ELARGI

Composé du comité technique et des référents urbanisme des 7 communes, le comité technique élargi émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre communes et CCMV.

Le COMITE THEMATIQUE

Composé du comité technique, des techniciens ressources sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement etc.) et des partenaires extérieurs concernés.

MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCMV

- Un élu référent PLUi par commune, participant également au comité de pilotage, est chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de son conseil municipal, et, le cas échéant, de la commission d'urbanisme communale. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de PLUi par le référent, et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an.
- Une plateforme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.
- Le comité technique transmettra au technicien référent dans chaque commune (participant au comité technique élargi), toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUi au fur et à mesure de son élaboration. Le technicien référent sera chargé de diffuser ces informations au sein des services municipaux.

→ Relevé de décision :

Il est précisé que la conférence intercommunale des Maires pourra également se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, sur demande du comité de pilotage PLUi, ou sur demande d'un des maires de la CCMV. La conférence intercommunale des Maires n'a aucune observation complémentaire à formuler et les propositions du comité de pilotage sur les modalités de collaborations communes-CCMV dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont validées.